



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En date du jeudi 9 juin 2022

| | |
|--|---|
| Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance. | 2 |
| Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2022..... | 2 |
| Point n°3 : Demande d'adhésion à la compétence obligatoire « Contrôle »..... | 2 |
| Point n°4 : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ». | 3 |
| Point n°5 : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°2 « Entretien ». | 3 |
| Point n°6 : SPL-Xdemat : approbation de la nouvelle répartition du capital social. | 3 |
| Point n°7 : Adhésion à la FNCCR. | 3 |
| Point n°8 : Admission de titres irrécouvrables en non-valeur. | 4 |
| Point n°9 : Astreinte financière pour non-respect de l'obligation de travaux. | 4 |
| Point n°10 : Modification du règlement de service. | 7 |
| Point n°11 : Création d'un emploi non permanent. | 7 |
| Point n°12 : Questions diverses..... | 7 |

Sur convocation du Président en date du 18 mai 2022, les membres du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif se sont réunis le 9 juin 2022 à Epinal.

Monsieur Eric GARION, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Sont présents :

| | | | |
|--------------------|---------------------------|------------------|--------------------|
| ANDRES Dominique | COLIN Gerard | HUIN Denis | PERRIN Jean-Pierre |
| ARNOULD Joel | DEMURGER Igor | HURAUX Gilles | SPERANDIO Perrine |
| BASTIEN Denis | DUHAUT Dominique | HUSSON Claude | THIERY François |
| BERBE Christian | DUPONT Jean-Gilbert | JACQUOT Laurent | VASSILIEFF Bernard |
| BURTON Stéphanie | GARION Eric | LARCHER Philippe | VIAL Denis |
| CALIN Thierry | GIRON Philippe | MARCHAL Raymond | VILLEMEN Yannick |
| CASADEVALL Patrick | HENRY Denis Pierre Gilles | MENGEL Yveline | |

Sont excusés :

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| BOULANGEOT André | HUGUENY Jean-Claude | RICHARD Michelle | VILLAUME Patrick |
| COLLIN Dominique | JACQUEMIN Jean-François | ROBIN Patrice | |
| DEL Michel | JALLAIS Jacques | ROMARY Benoit | |
| GUILLOT Jean-François | RENAUD Jean-Jacques | VALANCE Jacques | |

Sont absents :

| | | | |
|-------------------|----------------|------------------|-------------------|
| GAILLOT Thierry | MICHEL Daniel | ROPP Jean-Louis | ZANCHETTA Patrick |
| GITZHOFER Raymond | MILLOT Nicolas | ROUDOT Gerard | |
| LAFROGNE Philippe | PERRY René | THOMAS Jérôme | |
| LE ROUX Yves | ROBICHON Joel | TOUSSAINT Michel | |

Monsieur le Président excuse Madame Odile DURANT-FRECHIN, receveur, qui ne peut assister à la réunion.

Il indique qu'à des fins d'exhaustivité du compte-rendu, les échanges seront enregistrés.

Il demande aux délégués de bien vouloir se présenter avant de prendre la parole.

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Gilles HURAUX est désigné secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2022.

Monsieur le Président indique que le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé par email en date du 18 mars 2022.

Il n'est pas fait de remarques à ce sujet, et le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'il convient ensuite d'aborder les points soumis à délibérations.

Point n°3 : Demande d'adhésion à la compétence obligatoire « Contrôle ».

Monsieur le Président indique qu'une commune a demandé son adhésion au SDANC :

- Longchamp-sous-Châtenois.

Aucune question n'est posée à ce sujet, le Président passe au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité l'adhésion de cette collectivité.

Point n°4 : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Réhabilitation » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Actuellement, 353 communes sont adhérentes à ce service.

Monsieur le Président indique que 3 communes ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence (le détail figure sur la délibération).

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent ces demandes d'adhésions.

Point n°5 : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Entretien » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Actuellement, 230 communes sont adhérentes à ce service.

Monsieur le Président indique que 2 collectivités ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence (le détail figure sur la délibération).

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent ces demandes d'adhésions.

Point n°6 : SPL-Xdemat : approbation de la nouvelle répartition du capital social.

Monsieur le Président rappelle que le SDANC adhère à la SPL-Xdemat qui propose des solutions de dématérialisation.

Suite à son assemblée générale, cette société demande à ses adhérents de délibérer pour approuver la nouvelle répartition du capital social. Le détail figure sur la délibération jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat.

Point n°7 : Adhésion à la FNCCR.

Monsieur le Président explique aux délégués que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association qui dispose d'une activité spécifique à l'ANC, avec des compétences particulières en la matière. Elle est notamment représentée au sein des groupes de travail ministériels, et assure les veilles juridiques et techniques avec l'appui de juristes.

Par ailleurs, le SDANC n'a pas renouvelé son adhésion au réseau professionnel Ideal Connaissances qui n'apportait pas de réelle plus-value au service.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'adhésion du SDANC à la FNCCR.

Point n°8 : Admission de titres irrécouvrables en non-valeur.

Le Président indique que Madame Odile DURANT-FRECHIN a soumis une liste de 16 titres irrécouvrables, répartis sur les exercices 2010 à 2013, pour une somme totale de 1707.15 €.

Dans cette liste figurent 2 créances qui semblent pouvoir être recouvertes, car elles concernent de grosses entités bien connues (ONF et ENEDIS).

Les services du SDANC se proposent de relancer ces structures par le biais de contacts identifiés, pour que ces titres puissent être payés.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident :

- de rejeter l'admission de 2 titres en non-valeurs, pour une somme de 149.80 € :
- d'admettre en non-valeurs les 14 autres titres irrécouvrables pour une somme totale de 1 557.35 €.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de passer au point suivant, qui est le sujet le plus important de la réunion.

Point n°9 : Astreinte financière pour non-respect de l'obligation de travaux.

Monsieur le Président rappelle que les débats sur l'astreinte pour non-respect de l'obligation de travaux se tiennent depuis 2019.

Courant avril et mai, le SDANC a organisé 8 réunions d'information à l'attention des élus des communes adhérentes, par secteurs géographiques (comme cela avait été fait en 2019), pour évoquer ce sujet.

Ces réunions ont permis de rencontrer environ la moitié des élus, et se sont très bien passées.

Si la thématique d'une pénalité financière reste délicate, l'accueil des élus sur le sujet est bien plus favorable qu'il y a quelques années. Beaucoup d'entre eux ont été depuis confrontés à des situations que le SDANC rencontre également de plus en plus couramment :

- usagers ayant mis aux normes leur installations, et importunés par les rejets des voisins qui ne respectent pas leur obligation, et à qui il n'arrive rien,
- plainte de riverains concernant des écoulements gênants (le long de la voirie, ou à proximité du domaine public, ou à proximité des lieux sensibles),
- discours inadaptés d'agents immobiliers qui minimisent l'obligation de travaux liée à l'ANC.

Par ailleurs, sur le territoire national, plusieurs SPANC ont vu leur responsabilité engagée par les juges dans des litiges entre voisins, dès lors qu'ils n'ont pas été au bout des moyens leur étant offert pour faire respecter la réglementation. Le SDANC a récemment été mis en cause de la même manière (le litige n'a pas encore été porté devant les tribunaux).

Madame Elsa MOLINA présente aux délégués les informations essentielles relatives à l'astreinte dont il est question :

- rappel réglementaire,
- qui est concerné,
- chiffres,
- etc....

Ces points ont tous été abordés et présentés lors des réunions d'information. Le détail a également été adressé à chaque délégué par email avec l'invitation à la réunion.

Elle indique que cette astreinte doit faire l'objet d'une délibération, et d'une modification du règlement de service.

Les débats précédents ont fait ressortir la volonté de n'appliquer cette astreinte qu'aux usagers concernés par une obligation de réhabiliter « dans les meilleurs délais » (= aucun ANC) depuis au moins 8 ans. Cette application assouplie de la réglementation ne peut pas figurer dans le règlement de service.

Madame Elsa MOLINA présente donc une note interne fixant les modalités d'application de l'astreinte, et incluant cette règle.

Elle rappelle enfin, en présentant un schéma, que si l'astreinte est votée, son application ne saurait avoir lieu avant un certain délai. La note interne propose en effet que chaque Mairie et/ou EPCI adhérent soit destinataire de la liste des usagers concernés, avec un délai d'un mois pour faire part de leurs retours. Il est ensuite prévu d'adresser un courrier de relance aux usagers concernés, leur fixant :

- un délai de 3 mois pour déposer un dossier complet auprès du SDANC (=1^{ère} étape indispensable à la réhabilitation),
- un délai de 2 ans pour procéder aux travaux.

Après avoir procédé à ces rappels, Monsieur le Président ouvre le débat, et demande aux membres du comité syndical de faire part de leurs remarques ou questions sur le sujet.

Monsieur Yannick VILLEMEN fait part de deux remarques :

- concernant les immeubles classés en catégories 7 ou 8, certains immeubles sont tout de même habités ;
- il estime que les délais de 3 mois pour le dépôt de dossier, et 2 ans pour la réalisation des travaux sont plutôt souples étant donné la situation de ces immeubles (aucun ANC, obligation qui court depuis au moins 8 ans), et indique qu'il est temps d'arriver à l'application de l'astreinte pour faire cesser les inégalités entre usagers.

Madame Elsa MOLINA indique à ce sujet que les immeubles en catégories 7 ou 8 mais habités (même ponctuellement) doivent être contrôlés, et sont donc soumis à l'astreinte. La vérification par le SDANC sur convexe et les informations des Mairies devraient permettre de faire le point précisément sur ces cas.

Quant aux délais fixés dans la note interne, ils répondent à la volonté de ne pas pénaliser les usagers sans les avertir au préalable, ni leur laisser le temps de remplir leurs obligations.

Se posent plusieurs questions :

- les bureaux d'études et entreprises de travaux auront-ils la capacité de répondre à de nombreuses demandes si les usagers engagent les démarches ? A ce sujet, le SDANC peut prévoir une communication spécifique aux professionnels concernés
- le SDANC aura-t-il la capacité d'instruire les dossiers s'ils arrivent en grand nombre ? Les agents pourront suppléer le technicien sur cette mission (comme cela était le cas lors des opérations de réhabilitation portées avant 2019), et le nouvel agent pourrait aussi être en partie affecté à cette mission.

Monsieur le Président rappelle l'importance de l'envoi des listes aux collectivités, préalablement à la relance à adresser aux usagers.

Il indique que le test a été fait sur quelques communes : les services du SDANC ont demandé aux Mairies de « pointer » la liste des usagers potentiellement concernés par l'astreinte.

Il ressort de ces tests :

- que certains immeubles peuvent être dédouanés de l'obligation de contrôle (et donc de l'astreinte) car bénéficient d'un justificatif valable,
- que parmi les usagers concernés, la majorité n'est pas constituée de personnes isolées et sans revenus.

Madame Elsa MOLINA indique que l'édition des listes de départ, avec les recherches dans le logiciel Convexe pour chaque immeuble, prend beaucoup de temps. En moyenne, 5 à 6 minutes par immeuble.

Madame Perrine SPERANDIO indique qu'elle est surprise de voir cette thématique mise à l'ordre du jour de ce comité. Elle estime que la prise de décision est un peu anticipée, car les réunions d'information viennent juste de s'achever et qu'il reste encore des questions.

Elle évoque notamment la redistribution des éventuelles recettes financières aux usagers sous forme de subventions. Elle indique qu'un travail abouti sur cette thématique permettrait de justifier l'application de l'astreinte auprès des usagers.

Selon Madame Elsa MOLINA et Monsieur Yannick VILLEMEN, l'application de l'astreinte ne doit pas être justifiée par une promesse de « subvention » : l'astreinte se justifie par l'enjeu environnemental et le fait de faire cesser les situations de pollution ou atteinte à la salubrité publique.

Monsieur Yannick VILLEMEN indique qu'il n'est pas encore temps de parler de la redistribution des éventuelles recettes. Sur ce sujet, il anticipe d'ailleurs les difficultés qui vont être rencontrées par le SDANC en faisant le parallèle avec la taxe de séjour. Il évoque les coûts induits du service pour la mise en oeuvre de l'astreinte (personnel, lettres recommandées, etc....) et précise qu'il convient de constater la recette réelle avant de décider de son utilisation.

Madame Elsa MOLINA indique qu'au vu du temps qui sera nécessaire à l'édition des listes et traitement des informations en retour, il sera possible de mener en parallèle la réflexion sur la redistribution des éventuelles recettes, notamment en sollicitant les services juridiques sur les possibilités offertes à ce sujet.

Madame Perrine SPERANDIO demande à Madame Elsa MOLINA si, comme évoqué lors de précédentes réunions, le SDANC a pu se renseigner sur les retours d'autres SPANC sur le sujet. Elle souhaite notamment savoir si l'application de l'astreinte a un réel effet incitatif, et fait augmenter le taux de réhabilitation.

Madame Elsa MOLINA indique que les retours concrets sur ce sujet sont peu nombreux. Les SPANC qui ont mis en œuvre cette astreinte existent, mais travaillent à des échelles bien plus réduites. L'astreinte ne concernant que peu de leurs usagers, les taux de réhabilitation « avant/après » application de l'astreinte ne sont généralement pas calculés, et peu représentatifs.

Madame Perrine SPERANDIO rappelle que l'article du Code de la Santé Publique qui prévoit l'application de l'astreinte est le même en assainissement non collectif et en assainissement collectif.

Elle s'interroge quant à l'application de cette astreinte par les services d'assainissement collectif.

Sur le sujet, Monsieur le Président indique que ces astreintes sont généralement appliquées par les services concernés : une fois le délai de raccordement de 2 ans écoulé, la collectivité applique l'astreinte pour inciter les usagers à se raccorder.

Madame Perrine SPERANDIO insiste sur le besoin de communication auprès des collectivités concernées par les 2 modes d'assainissement, pour que les astreintes soient appliquées par les 2 services (service d'assainissement collectif, et SDANC), afin de préserver le principe d'égalité des usagers.

Madame Elsa MOLINA indique qu'il ne revient pas au SDANC de communiquer auprès des services d'assainissement collectif sur leurs obligations et procédures.

Monsieur Yannick VILLEMEN s'interroge sur la possibilité de communiquer, dès la relance aux usagers, sur les aides financières existantes pour la réhabilitation.

Madame Elsa MOLINA rappelle que tous les usagers concernés par l'astreinte ne seront pas éligibles aux aides du CD88 (cas des communes non adhérentes au service réhabilitation du SDANC, cas des immeubles situés sur un zonage d'assainissement collectif), et qu'une communication non ciblée n'est pas forcément souhaitable.

Monsieur Gérard COLIN fait remarquer que le CD88 s'est engagé sur un programme d'aides jusqu'en 2027, mais que rien ne garantit la pérennité de ces aides.

Monsieur Yannick VILLEMEN fait savoir que, l'enveloppe de 12 millions d'aides ne suffisant pas à satisfaire tous les projets (représentant 18 millions), le CD88 a préféré repousser l'attribution des aides à l'exercice suivant, au lieu de simplement refuser les demandes.

Madame Perrine SPERANDIO souhaite connaître les délais dans lesquels pourrait être appliquée l'astreinte.

Madame Elsa MOLINA indique que le recrutement de l'agent devrait démarrer rapidement, avec une prise de poste au plus tôt en septembre.

Suivra ensuite le travail d'édition des listes (plusieurs mois), d'envoi aux communes, de traitement des informations en retour, puis de relance aux usagers, qui disposeront alors de 3 mois pour déposer un dossier. Aussi, les astreintes ne sauraient être envoyées avant le printemps 2023.

Monsieur le Président indique que le Bureau, réuni le 1^{er} juin, fait au comité syndical les propositions suivantes :

- taux de majoration de 100 %,
- fréquence d'application annuelle.

Il fait connaître l'avis de deux délégués excusés à la réunion, mais qui ont fait part de leur avis préalablement à la réunion :

- Monsieur Dominique COLLIN s'est exprimé en défaveur de l'application de l'astreinte, dans la mesure où la situation individuelle des usagers n'est pas prise en compte,
- Monsieur Patrick VILLAUME s'est exprimé en faveur de l'application de l'astreinte.

Monsieur le Président propose donc de délibérer quant aux propositions faites par le Bureau.

Sur le taux de majoration de 100 %, le vote aboutit à 1 abstention et 26 voix pour.

Sur la fréquence annuelle, le vote se fait à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les délégués de leur implication sur le sujet, et passe au point suivant.

Point n°10 : Modification du règlement de service.

Le Président indique que le règlement de service doit être modifié pour intégrer l'astreinte financière pour non-respect de l'obligation de travaux votée précédemment.

Cette modification du règlement est l'occasion d'une mise à jour plus générale, présentée par Madame MOLINA :

- périodicité des contrôles : ajout d'un cas spécifique (périodicité de base et bonus) ;
- suppression de la 2^{ème} proposition de rendez-vous suite à une 1^{ère} absence constatée (sans avoir averti le contrôleur) ;
- ventes immobilières : le délai minimum dans lequel le propriétaire peut annuler le contrôle passe de 3 jours ouvrés à 1 jour ouvré ;
- mises à jour rédactionnelles facilitant la compréhension et/ou l'application du règlement.

Monsieur Gérard COLIN souhaite savoir quel est le délai de publicité du règlement de service.

Madame Elsa MOLINA fait savoir que la publicité de ce document n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la modification du règlement de service, qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Point n°11 : Création d'un emploi non permanent.

Monsieur le Président explique que la mise en œuvre de l'astreinte pour non-respect de l'obligation de travaux va nécessiter beaucoup de travail au sein des services du SDANC.

Il est donc nécessaire de recruter un agent pour ces missions :

- édition des listes des usagers (en moyenne 5 à 6 minutes par usager... pour plus de 3200 usagers...),
- envoi des listes en Mairies,
- révision des listes après le retour des Mairies,
- relances aux usagers,
- envoi des astreintes,
- gestion des réclamations,
- gestion des astreintes pour obstacle fait à l'accomplissement du contrôle.

Le Président propose de recruter un agent à temps plein, via un CDD sur un emploi non permanent.

Aucune question n'étant posée sur le sujet, les membres du comité syndical passent au vote et à l'unanimité, valident la création d'un emploi non permanent.

Point n°12 : Questions diverses.

Il n'est pas posé de question complémentaire.

Pour clôturer la réunion, Monsieur le Président remercie les membres du comité syndical de s'être déplacés.
La séance est levée à 19h.

Fait à Epinal, le 13 juin 2022